

Prise de position d'ICAN Switzerland concernant le « Rapport du groupe de travail sur l'analyse du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires » (30.06.2018)

Résumé

Le 15 août, le Conseil fédéral a annoncé qu'« à l'heure actuelle, il ne prévoit pas de signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires » (TIAN). Ce qui a l'air d'une décision purement technique, est en réalité une conclusion extrêmement inquiétante : **La non-adhésion au TIAN remet fondamentalement en question la tradition humanitaire et l'indépendance de la Suisse – nos valeurs traditionnelles et les piliers de notre politique extérieure et sécuritaire.** Une décision si lourde de conséquences requiert un large débat public. Le Conseil fédéral ne peut pas mettre le citoyen devant le fait accompli par cette décision.

La décision du Conseil fédéral se base sur le rapport d'un groupe de travail qui liste quatre arguments *en faveur* (+) et cinq arguments *contre* (-) l'adhésion. Cependant, les arguments contre l'adhésion ne résistent pas à un examen factuel. L'analyse d'ICAN Switzerland montre : **en l'état actuel des choses, les avantages concrets et factuels de l'adhésion au TIAN l'emportent clairement sur les désavantages hypothétiques.**

ICAN Switzerland demande donc aux membres des Commissions de politique extérieure du Parlement, lorsqu'ils seront consultés par le DFAE :

- de prendre position en faveur de l'adhésion au TIAN;
- de demander au Conseil fédéral de signer le Traité au plus vite et de le soumettre au Parlement en vue de sa ratification; et
- de soutenir la motion 17.4241.

Table de matières

Les principales raisons en faveur de l'adhésion	3
L'adhésion est « logique du point de vue du droit international public ».....	3
Défendre notre tradition humanitaire	3
Paix et sécurité internationale : Envoyer un signal clair contre les armes nucléaires	3
Économie : L'adhésion est « acceptable »	4
Approvisionnement en énergie, recherche et activités de l'AIEA : pas affectés par le TIAN .	4
Réfutation des objections.....	5
« Se placer sous parapluie nucléaire » et cautionner un crime de masse ? En aucun cas !.....	5
Défense conventionnelle : pas concernée par le TIAN	6
Coopération militaire : la peur de restrictions est infondée.....	7
Les armes nucléaires en tant que « facteur de sécurité » = une menace existentielle.....	8
« Équilibre nucléaire » : Il est anti-démocratique de désigner la société civile comme déstabilisante	9
Le TIAN est bien plus qu' « un instrument déclaratoire »	10
Stigmatisation : Proscrire les armes, non pas les États.....	11
Renforcement de la polarisation : Le reproche est pure spéculation.....	11
Complément au TNP : Le TIAN renforce les instruments existants	12
Bâtir des ponts et bons offices : la non-adhésion de la Suisse remet en question son indépendance et défavorise la Genève internationale	14
Vérification : Le standard du TIAN est plus strict que celui du TNP	15
TICE : La norme a un effet malgré la non-adhésion d'États « importants ».....	16
La communauté internationale est favorable au TIAN	16
Conclusion.....	17

Les principales raisons en faveur de l'adhésion

L'adhésion est « logique du point de vue du droit international public »

+	<i>Logique du point de vue du droit international public : une lacune existe ici en droit international public par rapport à d'autres armes de destruction massive. Les armes nucléaires sont la seule catégorie d'armes de destruction massive pour laquelle il n'existait jusque-là aucun traité d'interdiction exhaustif. La Suisse soutient sur le fond l'objectif d'interdire et d'abolir, comme cela est le cas des armes chimiques et biologiques, les armes nucléaires également.</i>	p. 9
---	---	------

Défendre notre tradition humanitaire

+	<i>Motivée par des considérations humanitaires et liées à la politique de paix : en tant que dépositaire des Conventions de Genève, État hôte du CICR et en raison de sa politique humanitaire, la Suisse joue un rôle premier en faveur du droit international humanitaire et des valeurs humanitaires. Son adhésion au traité d'interdiction refléterait cette tradition humanitaire, son engagement en faveur de la paix, de la promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire.</i>	p. 9
---	---	------

- **Avec la décision de ne pas adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), et notamment avec l'intention de « se placer sous parapluie nucléaire », la Suisse se verrait reprocher d'être hypocrite.** Lors des négociations, la Suisse s'est fortement engagée en faveur de l'inclusion d'obligations détaillées relatives à l'assistance aux victimes et de la remise en état de l'environnement et a ainsi reconnu que des dispositions juridiques sont nécessaires dans ce domaine. Renoncer à l'adhésion et ainsi retarder l'entrée en vigueur de ces dispositions ne feraient que refléter un manque de fiabilité et de principes.¹

Paix et sécurité internationale : Envoyer un signal clair contre les armes nucléaires

+	<i>Le traité d'interdiction peut être perçu comme un signe d'opposition à l'importance grandissante des armes nucléaires, leur modernisation en cours et la menace d'une nouvelle course aux armements. Cet aspect s'inscrit notamment dans le contexte d'une augmentation préoccupante de la rhétorique de l'emploi d'armes nucléaires.</i>	p. 10
---	--	-------

- **L'adhésion s'inscrirait en contrepoint des développements inquiétants.** La Suisse assume une responsabilité, celle d'envoyer le bon signal au niveau international.
- **La non-adhésion de la Suisse renforce les États dotés de l'arme nucléaire dans leur rhétorique actuelle et leur politique - une politique qui est contraire aux intérêts sécuritaires de la Suisse.²**
 - Exemple : l'ambassadeur américain Robert Wood a exprimé son approbation des « considérations sécuritaires claires » qui ont amené le Conseil fédéral à rejeter le TIAN.³ De toute évidence, le gouvernement américain se voit confirmé dans sa politique nucléaire dangereuse.

¹ Par exemple : Déclaration de l'Ambassadrice Sabrina Dallafior du 28.03.2017, Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, p. 4, <https://bit.ly/2wbT8qq>.

² « Seizing Geneva opportunities to re-energize disarmament efforts », allocution du Conseiller fédéral Ignazio Cassis lors de la Conférence de désarmement, 26.02.2018, <https://bit.ly/2wfVC71>.

³ Tweet de @USAmbCD, 17.08.2018, <https://bit.ly/2OLiv9u>.

- Exemple : le ministre français des Affaires étrangères, Le Drian, a félicité le Conseiller fédéral Cassis pour la non-adhésion et a expliqué que c'était une « bonne base pour approfondir notre relation stratégique et de défense ».⁴ Est-ce que le Conseil fédéral prévoit de se placer sous le « parapluie nucléaire » français ?

Économie : L'adhésion est « acceptable »

+	<i>L'adhésion au traité d'interdiction devrait être acceptable sous l'angle de la politique économique, de la politique énergétique et de la politique de recherche ; en effet, à ce stade, les intérêts suisses dans ces domaines ne semblent pas être affectés par le traité.</i>	p. 10
+	<i>Selon l'interprétation prévue de l'interdiction de favoritisme, qui ne semble pas aller au-delà de la situation et de la pratique juridiques suisses actuelles, une adhésion au traité d'interdiction ne nécessiterait aucune adaptation. En conséquence, aucune répercussion économique n'est à prévoir.</i>	p. 9
-	<i>Du fait que la portée de l'interdiction de favoritisme prévue par le traité est imprécise, il est impossible de déterminer clairement les actions qu'elle couvre exactement. On ne peut donc se prononcer de manière complète et définitive sur ses répercussions économiques.</i>	p. 11

- **D'après le rapport, aucune répercussion économique n'est à prévoir. L'incapacité de se prononcer de manière définitive n'est pas une bonne raison contre l'adhésion.**
L'analyse de la portée de l'interdiction de favoritisme montre « qu'il n'y a actuellement aucun signe d'interprétation extensive » de celle-ci (p. 9).

Approvisionnement en énergie, recherche et activités de l'AIEA : pas affectés par le TIAN

+	<i>L'adhésion au traité d'interdiction n'affecterait pas l'approvisionnement en énergie de la Suisse. Elle n'aurait pas non plus d'influence sur les activités de contrôle de l'AIEA en Suisse. De même, elle n'affecterait pas la recherche en Suisse.</i>	p. 9
---	---	------

⁴ B. Wuthrich, « Jean-Yves Le Drian: „La Suisse doit indemniser les frontaliers au chômage’ », Le Temps, 24.08.2018, <https://bit.ly/2wttSei>.

Réfutation des objections

« Se placer sous parapluie nucléaire » et cautionner un crime de masse ? En aucun cas !

— [Dans le contexte extrême de défense contre une attaque armée], on ne pourrait exclure qu'elle s'appuie sur la dissuasion nucléaire. En adhérant au traité d'interdiction, la Suisse se priverait de l'option consistant à se placer explicitement sous parapluie nucléaire dans le cadre de ce type d'alliance.

p. 7

- **L'intention de la Suisse de « se placer sous parapluie nucléaire » doit être réfutée catégoriquement.** En substance, cela signifie que la Suisse cautionne qu'on menace, pour sa défense, d'anéantir des villes entières, de tuer des centaines de milliers de civils sans discrimination et de contaminer de vastes zones à travers les générations. **La menace d'un crime de masse ne peut en aucun cas constituer une « option » pour la Suisse.**
- **Cette intention prive la Suisse de toute crédibilité d'agir comme défenseuse du droit international humanitaire et des valeurs humanitaires.** Comment la Suisse peut-elle appeler les autres États à respecter le droit international et les droits humains, tout en menaçant qu'un crime de masse puisse être perpétré en son nom sur des civils ? L'intention déclarée de s'appuyer « sur la dissuasion nucléaire » **nuît gravement à la réputation internationale de la Suisse.**
- **La non-adhésion au TIAN signifie le renoncement à un principe central de la politique étrangère de la Suisse : sa neutralité et son indépendance.** Si la Suisse base sa décision concernant l'adhésion au TIAN sur un éventuel appui sur la dissuasion nucléaire à l'avenir, elle abandonne son indépendance et sa neutralité dès aujourd'hui. **Le Conseil fédéral ne peut pas prendre une décision si lourde de conséquences sans un débat public préalable.**
- **L'intention de s'appuyer sur la dissuasion enferme le Conseil fédéral dans des contradictions insolubles :**
 - D'une part, il souligne dans des forums multilatéraux et face au parlement qu' « il est difficilement envisageable qu'un emploi d'armes nucléaires puisse être compatible avec les règles du droit international humanitaire »⁵ et qu'« il est dans l'intérêt même de la survie de l'humanité que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, en aucune circonstance ».⁶ D'autre part, le Conseil fédéral prévoit la menace de leur utilisation pour la défense de la Suisse.
 - D'une part, le groupe de travail mentionne comme argument *en faveur* de l'adhésion au TIAN que le traité « considère que l'emploi d'armes nucléaires est incompatible avec le droit international » (p. 9). D'autre part, le groupe

⁵ Avis du Conseil fédéral du 05.11.2014 concernant l'interpellation 14.3723 d'Isabelle Chevalley.

⁶ Soulignement ajouté. « It is in the interest of the very survival of humanity that nuclear weapons are never used again, under any circumstances. » (« Seizing Geneva opportunities to re-energize disarmament efforts », allocution du Conseiller fédéral Ignazio Cassis lors de la Conférence du désarmement, 26.02.2018, <https://bit.ly/2wfVC71>.)

mentionne comme argument contre l'adhésion que le traité interdit la menace de l'utilisation des armes nucléaires (p.10).

- Une décision fondée concernant l'adhésion au TIAN devrait s'inspirer des principes et objectifs stratégiques de la politique étrangère de la Suisse,⁷ et non pas de scénarios hautement spéculatifs. Il est peu souhaitable de se laisser guider dans cette décision par une « situation extrême de défense contre une attaque armée ».

Défense conventionnelle : pas concernée par le TIAN

-	<i>[L]e traité d'interdiction fait évoluer les obligations juridiques existantes en la matière, en interdisant clairement pour la première fois la coopération militaire avec d'autres États à des fins de dissuasion nucléaire.</i>	p. 5
---	--	------

- Le rapport établit maintes fois : Une alliance militaire défensive déclarée comme purement conventionnelle « ne serait pas expressément affectée par le traité d'interdiction ». (p. 7)

+	<i>En principe, le texte du traité ne dresse pas d'obstacles juridiques à la coopération militaire avec les États dotés de l'arme nucléaire ou sous parapluie nucléaire tant que cette coopération ne sert pas à mettre au point, moderniser, acquérir ou employer des armes nucléaires. À ce stade, les autres types de coopération ne devraient pas être affectés.</i>	p. 7
---	--	------

- Les activités dans la coopération militaire avec un État doté de l'arme nucléaire prohibées par le TIAN sont déjà interdites par le traité de non-prolifération (TNP). Le rapport du groupe de travail ne fournit aucun élément indiquant que des activités de coopération de la Suisse concrètement prévisibles seraient frappées par l'interdiction de favorisation du TIAN. D'après le rapport, « l'adhésion de la Suisse ne nécessiterait dès lors pas d'adaptation juridique » dans la loi suisse (p. 8).

-	<i>Une alliance militaire défensive, déclarée comme purement conventionnelle, ne serait pas expressément affectée par le traité d'interdiction [...] Mais, en réalité, il serait difficile de la distinguer d'une alliance pouvant présenter une dimension nucléaire. Par ailleurs, le traité d'interdiction contient des dispositions dont les effets sur la coopération en matière de politique de sécurité ne peuvent être évalués de manière concluante à l'heure actuelle.</i>	p. 7
---	---	------

- Cette crainte est infondée. Les États faisant partie d'une alliance défensive avec un État doté de l'arme nucléaire peuvent refuser le « parapluie nucléaire » de celui-ci. Ils peuvent même adhérer au TIAN.⁸
 - Exemple : Une étude de l'Institut norvégien pour le droit et la politique internationaux montre que l'Égypte, qui est alliée aux États-Unis, a explicitement refusé le parapluie nucléaire américain en 2009. De même, l'Argentine et les Philippines sont alliées à des États dotés de l'arme nucléaire mais ne sont placées sous aucun parapluie nucléaire.⁹
 - Exemple : D'après une étude de la Harvard Law School, le Danemark et l'Espagne, des membres de l'OTAN, interdisent les armes nucléaires sur

⁷ Stratégie de politique étrangère 2016-2019, <https://bit.ly/2PXxEWn>.

⁸ Nuclear Umbrella Arrangements And The Treaty on The Prohibition of Nuclear Weapons, International Human Rights Clinic, Harvard Law School, June 2018, p. 5, <https://bit.ly/2O1Uviv>.

⁹ Nuclear Umbrellas and Umbrella States, International Law and Policy Institute, 2016, <https://bit.ly/2MvQXYF>.

leurs territoires en temps de paix. Membre de l'OTAN, l'Islande interdit cela même en temps de guerre.¹⁰

Coopération militaire : la peur de restrictions est infondée

—	<i>La Suisse adopterait alors une approche résolument en opposition avec les puissances nucléaires et leurs alliés.</i>	p. 7
—	<i>[...] tant dans le domaine des relations militaires bilatérales [...] que dans le domaine de la coopération avec l'OTAN dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP), des restrictions imposées unilatéralement dans des domaines de coopération majeurs ne seraient pas exclues.</i>	p. 7
—	<i>Quant aux relations militaires bilatérales, l'opposition ferme au traité d'interdiction de pays voisins, notamment l'Allemagne, la France et l'Italie, est à souligner.</i>	p. 11

- **Le rapport ne fournit aucun indice pour la crainte que la coopération avec l'OTAN dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP) puisse être limitée. Cela est d'ailleurs fortement improbable.**
 - Exemple : L'expérience de l'Autriche – un État neutre comme la Suisse qui a déjà ratifié le TIAN – fournit des indices précieux concernant les conséquences potentielles quant aux relations militaires : Au moins un État doté de l'arme nucléaire a exercé de la pression sur le gouvernement autrichien afin de l'empêcher d'adhérer au traité. L'Autriche ne s'est pas laissée influencer. Depuis sa ratification, la pression a cessé. **Les relations militaires bilatérales n'ont pas subi de répercussions.**
 - Exemple : **L'adhésion au TIAN par la Nouvelle-Zélande n'a porté aucun préjudice à ses relations avec l'OTAN.** Entre sa signature (20.09.2017) et sa ratification (31.07.2018), l'OTAN et la Nouvelle-Zélande ont conclu, en février 2018, un nouveau programme de partenariat individuel (IPP) qui prévoit une stratégie ambitieuse pour la poursuite du partenariat.¹¹
- **Le rapport fait mystère des talents de la Suisse. Il est hautement improbable que les États qui entretiennent « des relations bilatérales étroites » avec l'armée suisse les mettent en jeu à cause de l'adhésion de la Suisse au TIAN.** Pourquoi est-ce que les États partenaires renonceraient à l'expertise, au cours de formation et possibilités d'entraînement en Suisse ainsi qu'à l'accès aux moyens financiers et installations hautement spécialisées seulement parce que la Suisse, qui est traditionnellement humanitaire et neutre, prend position contre des armes de destruction massive ?
 - Exemple : Le Laboratoire de Spiez compte parmi les principales institutions mondiales en matière de la protection ABC. Sa vision est « Un monde sans armes de destruction massive ». Le laboratoire contribue de façons multiples à la maîtrise des armements et à la promotion de la paix. Avec l'adhésion au TIAN par la Suisse, il pourrait consolider sa position de leader.

¹⁰ Nuclear Umbrella Arrangements And The Treaty on The Prohibition of Nuclear Weapons, International Human Rights Clinic, Harvard Law School, June 2018, p. 4, <https://bit.ly/2O1Uviv>.

¹¹ « Relations with New Zealand », OTAN, 01.03.2018, <https://bit.ly/2LrF0xS>.

- Le groupe de travail s'attend à des « implications limitées » du TIAN. Comment alors peut-il supposer que l'adhésion de la Suisse compromettrait les « relations bilatérales étroites » ?

Les armes nucléaires en tant que « facteur de sécurité » = une menace existentielle

-	<i>Les armes nucléaires en tant que facteur de sécurité et d'insécurité : Dans un environnement marqué par les tensions et les rivalités, les armes nucléaires jouent à nouveau un rôle plus important</i>	p. 6
-	<i>[I]l faut éviter qu'un désarmement non coordonné ou unilatéral conduise à une plus grande instabilité et accroisse le risque de conflits militaires</i>	p. 6
+	<i>Fondamentalement, le désarmement nucléaire est donc dans l'intérêt de la sécurité d'un État non doté d'armes nucléaires comme la Suisse.</i>	p. 6

- **Est-ce que les armes chimiques et biologiques sont un facteur de sécurité et d'insécurité simultanément ?** La Suisse est partie à la Convention sur les armes chimiques ainsi qu'à la Convention sur les armes biologiques. Elle a condamné avec véhémence l'utilisation d'armes chimiques en Syrie comme violation grave du droit international humanitaire.¹² **Pourquoi alors, ne condamne-t-elle les armes nucléaires – les armes de destruction massive les plus destructrices – dans la même mesure ?**
- **Attribuer un effet protecteur et stabilisateur aux armes nucléaires les rend désirables. Cette rhétorique, cependant, sape la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération.**¹³ Comment la Suisse peut-elle exiger des autres États de ne pas acquérir des armes nucléaires et de réduire leur rôle dans les doctrines sécuritaires si elle leur atteste des propriétés si positives ?

-	<i>[Les armes nucléaires] conservent leur effet dissuasif, prévenant en particulier les conflits armés directs entre grandes puissances.</i>	p. 6
---	--	------

- **Il n'y a aucune preuve corroborant cette affirmation. Au contraire : plusieurs études pertinentes invalident cette thèse.**¹⁴
 - **Il n'est pas possible de prouver que les armes nucléaires préservent la paix, que ce soit pendant la guerre froide ou aujourd'hui.** Les grandes puissances ont renoncé à déclencher un conflit armé à ce jour pour différentes raisons. Cependant, nous savons que le monde a évité plusieurs fois de justesse une

¹² Par exemple : « Armes chimiques en Syrie : position et action de la Suisse », le Conseil fédéral, 16.09.2013, <https://bit.ly/2wDpiKK>.

¹³ Rapport 2017 du Conseil fédéral sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, 02.06.2017, <https://bit.ly/2PuyeK1>.

¹⁴ P. Quilès et al., L'illusion nucléaire : La face cachée de la bombe atomique, 2018; W. Wilson, Five Myths About Nuclear Weapons, 2013; M. Bolton, « Unpacking the Claim that Nuclear Weapons Prevent War: Deconstructing Nuclear Discourse at the 2015 Nuclear Non-Proliferation Treaty Review Conference » 13(4) NPT News in Review (06.05.2015), <https://bit.ly/2PF1Fdp>.

guerre nucléaire.¹⁵ Souvent, c'était de la pure chance. Mais notre sécurité ne doit pas dépendre de la chance !

- **Nous ne devrions célébrer ni la théorie de la dissuasion, ni les armes nucléaires pour le maintien de la paix.** Les partisans de la dissuasion sont comme cette femme qui vaporisait du parfum tous les matins sur son gazon. En réponse à la question de son voisin qui s'étonnait de ce comportement, elle dit : « Je le fais pour tenir à l'écart les éléphants ». Le voisin répliqua : « Mais il n'y a pas d'éléphants dans un rayon de 10'000 km », sur ce quoi elle dit : « Vous voyez, ça marche ! »¹⁶

« Équilibre nucléaire » : Il est anti-démocratique de désigner la société civile comme déstabilisante

<p><i>Si le traité devait quand-même contribuer au désarmement, cela devrait se produire plutôt parmi les démocraties libérales avec des sociétés civiles dynamiques que dans des États où les réactions critiques du public sont rares voire inexistantes.</i></p> <p><i>En définitive, il y aurait donc un risque d'affaiblissement des puissances nucléaires occidentales et de leurs alliés, donc des partenaires qui contribuent de manière significative à la stabilité de notre environnement et, partant, à la sécurité et à la prospérité de la Suisse.</i></p>	p. 7
--	------

- **L'histoire démontre qu'il est faux d'estimer que les « démocraties nucléaires» occidentales (USA, GB, FRA) seraient en position de faiblesse face à d'autres États dotés de l'arme nucléaire,** qui ne connaîtraient pas de pressions de leur opinion publique et que, par conséquent, cela pourrait avoir des conséquences négatives sur la sécurité de la Suisse.
 - Exemple: Lorsque les USA ont décidé de faire un pas substantiel dans le désarmement nucléaire ils ont toujours mis la pression sur l'URSS, puis la Russie pour que cette dernière le suive.¹⁷
- **Ce raisonnement est anti-démocratique et absolument déplacé dans un rapport de l'administration fédérale.** Il est inconciliable avec le concept suisse de démocratie que de présenter une société civile forte et un grand public critique comme étant un risque sécuritaire.
 - « [D]ans notre démocratie, le chef, c'est le citoyen. Pour éviter que [l'État] ne devienne une machine bureaucratique indépendante, ... le pouvoir doit rester entre les mains du peuple. Nous, citoyens réunis, sommes le souverain. C'est-à-dire l'instance supérieure. Nous avons le dernier mot. Pas l'administration, ni les juristes ou les fonctionnaires. »¹⁸

¹⁵ E. Schlosser, Command and Control : Nuclear Weapons, the Damascus Accident, and the Illusion of Safety, 2014.

¹⁶ D. P. Barash, « The Deterrence Myth », Aeon, 19.01.2018, <https://bit.ly/2Lta0gW>.

¹⁷ G. Martin, « La Suisse et la bombe », Politique étrangère : assez des apprentis sorciers (Le Temps), 06.09.2018, <https://bit.ly/2N3NKjg> cite notamment les Accords de limitation des armes nucléaires SALT I (Nixon-Brejnev 1972) et SALT II (Carter-Brejnev 1979), lors des Accords de réduction des armes nucléaires START I (Bush-Gorbatchev 1991), START II (Bush-Eltsine 1993) et New START (Obama-Medvedev 2010), ainsi que lors de l'Accord antibalistique ABM (Nixon- Brejnev 1972) – que les USA ont dénoncé en 2001 – et l'Accord contre les missiles nucléaires à courte et moyenne portée INF (Reagan-Gorbatchev 1987).

¹⁸ « Une armée de milice dûment armée – la pierre angulaire de notre liberté », discours du Conseiller fédéral Ueli Maurer, 15.01.2011, <https://bit.ly/2MChKTj>.

- Désigner les armes nucléaires comme un moyen d'assurer la stabilité et la sécurité mine la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. La position actuelle du Conseil fédéral menace ainsi notre sécurité.

Le TIAN est bien plus qu' « un instrument déclaratoire »

-	<i>Dans cette perspective le traité d'interdiction doit être considéré en premier lieu comme étant de nature déclaratoire [...]. Ce n'est qu'au fil du temps qu'il sera possible d'évaluer si cet accord déclaratoire a un effet, direct ou indirect, sur le désarmement.</i>	p. 4
-	<i>Pratiquement aucun effet sur le désarmement : les États détenant l'arme nucléaire et leurs alliés n'adhéreront pas au traité d'interdiction dans un avenir prévisible. [...] Il faut partir du principe que le traité gardera à cet égard une valeur purement déclaratoire.</i>	p. 10

- **La stigmatisation des armes nucléaires par une interdiction par le droit international contribue à délégitimer et dévaloriser les armes nucléaires comme instrument de politique sécuritaire ce qui favorise des progrès en matière de désarmement**, selon p.ex. le politologue Ritchie¹⁹ et une étude financée par le DFAE.²⁰ L'expert en droit international Manfred Mohr attribue au TIAN des « effets de délégitimation positifs, indépendamment de l'adhésion des États dotés de l'arme nucléaire. »²¹
 - Exemple: La Convention sur les armes chimiques – ratifiée par la Suisse deux ans avant son entrée en vigueur – a largement contribué à la stigmatisation des armes chimiques. Cette norme d'interdiction a mené au désarmement complet des armes chimiques au niveau mondial. Par ailleurs, elle a permis à la communauté internationale de condamner l'utilisation d'armes chimiques en Syrie comme violation grave du droit international humanitaire.²² Le rapport souligne d'ailleurs ce parallèle :

+	<i>La Suisse soutient sur le fond l'objectif d'interdire et d'abolir, comme cela est le cas des armes chimiques et biologiques, les armes nucléaires également.</i>	p. 9
---	---	------

- Une fois entré en vigueur, le TIAN produira une norme internationalement reconnue. Indépendamment de leur ratification ou non du Traité, **une telle norme permettra d'exercer une pression continue sur les États dotés de l'arme nucléaire**. C'est précisément ce puissant effet normatif qui explique leur nervosité. Le rapport reconnaît :

+	<i>[...] le traité d'interdiction [...] s'inscrit en contrepoint des risques nucléaires croissants, du rôle accru des forces nucléaires, les efforts significatifs de modernisation et de la nouvelle menace</i>	S. 4
---	--	------

¹⁹ N. Ritchie, « Valuing and Devaluing Nuclear Weapons », 34(1) Contemporary Security Policy (2013) 146-173.

²⁰ K. Berry et al., Delegitimizing Nuclear Weapons: Examining the Validity of Nuclear Deterrence, Monterey Institute of International Studies, 2010, <https://bit.ly/2QU7uEC>.

²¹ M. Mohr, « Der Atomwaffenverbotsvertrag und seine völkerrechtliche Wirkung », 1(1) Humanitäres Völkerrecht – Informationsschriften (2018) 132.

²² Par exemple: « Armes chimiques en Syrie: position et action de la Suisse », Conseil fédéral, 16.09.2013, <https://bit.ly/2wDpiKK>.

	<i>d'une course aux armements.</i>	
--	------------------------------------	--

Stigmatisation : Proscrire les armes, non pas les États

-	<i>La stigmatisation des États dotés d'armes nucléaires pourrait exacerber la polarisation au sein de la diplomatie du désarmement, ce qui pourrait ensuite compliquer la réalisation de nouveaux progrès.</i>	p. 10
---	--	-------

-	<i>[...] la démarche prônant la stigmatisation n'est pas conforme à l'approche suisse selon laquelle le désarmement devrait avoir lieu avec et non contre les puissances nucléaires</i>	p. 5
---	---	------

- **Sur ce point, le groupe de travail est manifestement dans l'erreur : Il ne s'agit pas de stigmatiser les États, mais les armes.**
- **Ce malentendu engendre une contradiction dans le rapport :** D'une part, il critique le fait que le TIAN stigmatise prétendument des États. D'autre part, il liste la stigmatisation des armes correctement comme argument en faveur de l'adhésion.

+	<i>Avec le temps, le traité d'interdiction pourrait avoir un effet normatif et consolider le « tabou » lié à l'utilisation de l'arme nucléaire.</i>	p. 9
---	---	------

Renforcement de la polarisation : Le reproche est pure spéculation

-	<i>Seule la tenue de prochaines réunions entre États parties montrera ...si les processus établis, tel que le processus d'examen du TNP, seront dupliqués, ce qui ouvrirait la voie à une fragmentation et au renforcement de la polarisation.</i>	p. 4
---	--	------

-	<i>[U]ne appréciation définitive des interactions entre cet instrument et le TNP ou le TICE ne sera possible qu'à moyen terme.</i>	p. 4
---	--	------

-	<i>Par ailleurs, il est actuellement difficile d'estimer si, et dans quelle mesure, le traité d'interdiction entravera la coopération future entre États. Parvenir à un consensus dans le cadre du TNP par exemple pourrait devenir encore plus difficile [...]</i>	p. 4
---	---	------

-	<i>Ainsi, la stigmatisation souhaitée par ce dernier pourrait renforcer une polarisation qui, depuis un certain temps, s'intensifie.</i>	p. 4
---	--	------

-	<i>La stigmatisation des États dotés d'armes nucléaires pourrait exacerber la polarisation au sein de la diplomatie du désarmement, ce qui pourrait ensuite compliquer la réalisation de nouveaux progrès.</i>	p. 10
---	--	-------

- **La polarisation dans la diplomatie de désarmement n'est pas la faute du TIAN. D'après le rapport, elle existe « depuis un certain temps » et le rejet de l'adhésion ne résoudra pas ce problème.**
 - Exemple : La conférence d'examen du TNP de 2005 a échoué bien avant que les négociations pour une interdiction des armes nucléaires aient été entamées. La conférence d'examen de 2010 a été un succès et a adopté un document final qui, pour la première fois, contenait une mention des

conséquences catastrophiques des armes nucléaires – à l’initiative de la Suisse. La conférence d’examen de 2015 a échoué à cause de l’incapacité des États parties en présence de parvenir à un accord en vue d’une zone exempte d’armes de destruction massive au Moyen-Orient.

- La polarisation est plutôt la conséquence d’une attitude de blocage durant des années par les États dotés de l’arme nucléaire en matière de désarmement nucléaire. Beaucoup d’États libres d’armes nucléaires se sentaient traités injustement : tandis qu’ils respectaient les obligations du TNP, les États dotés de l’arme nucléaire ne l’ont pas fait (bien qu’ils soient obligés de poursuivre des négociations relatives au désarmement selon l’art. VI du TNP). Ce mécontentement a été une raison déterminante pour l’élaboration du TIAN.
- **Il est hautement improbable que la polarisation existante soit renforcée par l’adhésion de la Suisse au TIAN.**
- **Le reproche répété d’un renforcement de la polarisation ne se base pas sur une analyse factuelle et équilibrée.**
 - **Le rapport ignore des indicateurs contraires.** Il ne conçoit que des conséquences négatives. Bien entendu, des conséquences positives sont également concevables.
 - Exemple : l’expert en maîtrise des armements Marc Finaud (GCSP) a soulevé la question de savoir si le nouvel élan observé depuis le début de 2018 à la Conférence de désarmement à Genève n’est pas à porter au crédit du TIAN ?²³
 - **Le groupe de travail n’entreprend aucun effort pour justifier sa spéculation.** Le rapport n’aborde pas les expériences réelles de la conférence préparatoire du TNP du printemps 2018. Lors de la réunion préparatoire pour la conférence d’examen du TNP au printemps 2018, des États qui soutiennent tant le TNP que le TIAN ont affirmé à maintes reprises que le TIAN renforce et complète le TNP.²⁴

Complément au TNP : Le TIAN renforce les instruments existants

—	<i>En l’état actuel des choses, on ne peut dire si le traité d’interdiction nuira, directement ou indirectement, aux instruments et processus existants. Cela dépendra avant tout de la tendance de certains États ou acteurs à l’instrumentaliser, notamment contre le TNP.</i>	p. 4
---	--	------

- **D’après le groupe de travail, le TIAN « réaffirme et complète les interdictions et restrictions existantes en vertu du droit international » (p. 9), y compris donc le TNP.** Le groupe mentionne ce point comme un argument *en faveur* de l’adhésion.

²³ M. Finaud, « The Conference on Disarmament Agrees to Start Working: A Wake-up Call for ‘Sleeping Beauty’? », GCSP, 20.02.2018, <https://bit.ly/2Pa0Qs7>.

²⁴ Par exemple : Position de la New Agenda Coalition, 23.04.2018, <https://bit.ly/2LsZSEN>.

- Le TIAN est une mesure d'application de la disposition du TNP qui oblige les États de poursuivre des négociations sur des mesures relatives au désarmement nucléaire (art. VI). Ainsi, le TIAN renforce le TNP qui présente certaines faiblesses quant à la mise en œuvre de cette disposition. Le rapport concède que le désarmement n'avance pas comme souhaité : D'après lui, « *La modernisation de l'armement nucléaire se poursuit et certains États augmentent même leur arsenal* » (p. 2).
- Le TIAN et le TNP sont compatibles entre eux et poursuivent le même objectif : un monde exempt d'armes nucléaires.
 - Le TIAN ancre le TNP explicitement dans son préambule : Les États réaffirment « *également que la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires, est indispensable pour favoriser la paix et la sécurité internationales* ». ²⁵
 - Exemple : Le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, confirme que le TIAN est « totalement compatible avec le Traité de non-prolifération ». ²⁶
 - Exemple : La Commission de politique extérieure du parlement finlandais a déclaré que le TIAN renforce et complète le TNP et le TICE. ²⁷
- A lui seul, le TIAN ne pourra pas créer un monde exempt d'armes nucléaires. Le Conseil fédéral a d'ailleurs expliqué au Parlement que pour cela « il faudrait interdire [les armes nucléaires] ». ²⁸ Si la Suisse veut vraiment « A priori, [...] saisir toutes les occasions de soutenir les progrès en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaire » (p. 3), alors elle doit adhérer à cette interdiction.
 - Exemple : « *[U]n demi-siècle après son entrée en vigueur – le TNP n'a toujours pas permis au désarmement nucléaire de se réaliser. En fait, le TNP ne permettra jamais de réaliser cet objectif, puisque son libellé n'est pas assez contraignant.* » ²⁹
- Donner l'image que le TNP est constamment au bord de la rupture, nuit au TNP. ³⁰ Comme chaque conférence d'examen du TNP avant elle, celle de 2020 sera marquée par des désaccords. Ceci, par contre, ne doit pas être une raison pour la Suisse de ne pas adhérer au TIAN.

²⁵ Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, 2017, <https://bit.ly/2wUYQO3>.

²⁶ « Premièrement, il faut dire qu'il est totalement compatible avec le Traité de non-prolifération. D'ailleurs, il faut dire, c'est très clair : la non-prolifération et le désarmement vont ensemble. » (Gespräch mit António Guterres, 25.05.2018, Université de Genève, <https://bit.ly/2GLWqTD>.)

²⁷ Utrikesutskottet, Statsrådets utredning: konventionen om kärnvapenförbud, Utlåtande – USP 20/2017 rd, 06.06.2018, <https://bit.ly/2pvNn2N>.

²⁸ Avis du Conseil fédéral du 05.11.2014 concernant l'interpellation 14.3723 d'Isabelle Chevalley.

²⁹ G. Martin, « La Suisse et la bombe », Politique étrangère : assez des apprentis sorciers (Le Temps), 06.09.2018, <https://bit.ly/2N3NKjg>. L'anthropologue Anna Weichselbraun argumente que le parti pris systématique contre le désarmement nucléaire est désormais installé dans le TNP. (A. Weichselbraun, « Not Talking about Disarmament at the IAEA », Anthropology News, 19.07.2018, <https://bit.ly/2P6hbOe>.)

³⁰ K. Egeland, « Kill the NPT Collapse Thesis », European Leadership Network, 20.07.2018, <https://bit.ly/2obi8JK>.

Bâtir des ponts et bons offices : la non-adhésion de la Suisse remet en question son indépendance et défavorise la Genève internationale

-	<i>Remise en question de l'approche Suisse de bâtisseuse de ponts : la démarche prônant la stigmatisation, qui exclut les grandes puissances, ne correspond pas à l'approche de la Suisse selon laquelle le désarmement devrait avoir lieu avec et non contre les États dotés d'armes nucléaires</i>	p. 10
+	<i>La Suisse entend également maintenir sa position de médiatrice entre les États détenteurs d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires afin de contrecarrer la polarisation.</i>	p. 12

- **La neutralité et l'indépendance de la Suisse ont une fonction de politique de paix et lui permettent de proposer ses bons offices.** Il est inquiétant que le groupe de travail considère plus importantes les craintes infondées relatives à des restrictions de coopération avec l'OTAN que **le préjudice à sa réputation** attendu au cas de la non-adhésion. **Cela sème des doutes sérieux sur l'indépendance de la Suisse.** C'est cela qui remet en question l'approche de la Suisse de bâtir des ponts et affaiblit sa position de puissance moyenne.³¹
- **La non-adhésion au TIAN contredit l'objectif stratégique de l'engagement renforcé pour la paix et la sécurité dans la stratégie de politique étrangère 2016-2019,³² notamment le renforcement de la Genève internationale.** La Genève internationale constitue « une chance extraordinaire » pour « gagner en influence au niveau international et de faire valoir ses positions avec une efficacité accrue ». ³³ La non-adhésion de la Suisse au récent traité onusien dans le domaine du désarmement et de l'humanitaire **affaiblit son influence internationale.**
- **Pourquoi est-ce que le risque du préjudice à la réputation n'est pas mentionné dans le rapport ?** Est-ce que le Conseil fédéral serait en train de gagner la faveur des États dotés de l'arme nucléaire en vue de sa candidature pour un siège au Conseil de sécurité de l'ONU ? Si la Suisse ne peut pas signer l'interdiction des armes nucléaires dont elle dit qu'elle « correspond aux intérêts centraux et valeurs traditionnelles de la Suisse, notamment ses intérêts en matière de sécurité »³⁴ par peur de pression politique, alors elle ne pourrait pas apporter une contribution notable « au service de la paix, de la sécurité et de la neutralité ». ³⁵ C'est ce qu'a dévoilé sa décision du 15 août.

³¹ D. Warner, « La Suisse est-elle encore une référence morale et humanitaire ? », Swissinfo.ch, 23.08.2018, <https://bit.ly/2BNuMIA>; G. Martin, « La Suisse et la bombe », Politique étrangère : assez des apprentis sorciers (Le Temps), 06.09.2018, <https://bit.ly/2N3NKjg>; P. Maurer, « Exportations d'armes: le CICR contre l'assouplissement », Le Matin, 01.09.2018, <https://bit.ly/2pgJYF9>; T. Burgener, « Une Suisse trop intéressée: la colère du directeur de la Chaîne du bonheur contre Ignazio Cassis », Le Temps, 12.09.2018, <https://bit.ly/2Ni0aV3>.

³² « La Suisse renforce son engagement en faveur de la paix et de la sécurité et fournit des impulsions décisives pour favoriser un ordre international viable et juste. Elle participera tant à la gestion des crises et des conflits qu'à l'élaboration de réponses communes aux défis mondiaux et renforcera la Genève internationale. » (Stratégie de politique étrangère 2016-2019, <https://bit.ly/2PXxEWn>).

³³ Rapport sur la politique extérieure 2017, p. 1820, <https://bit.ly/2MNt3YP>.

³⁴ Réponse du Conseil fédéral du 18.09.2018 à la question de Claudia Friedl 17.5392.

³⁵ Discours du Conseiller fédéral Ignazio Cassis lors de la Conférence des ambassadeurs et du réseau extérieur 2018, 20.08.2018, <https://bit.ly/2MKubMJ>.

- Pourquoi est-ce que le Conseil fédéral est si hésitant au sujet de l'adhésion ? Après tout, la Suisse s'expose quotidiennement à des pressions politiques plus importantes (par exemple lors de pourparlers de paix au sujet de la Syrie). Est-ce que le Conseil fédéral planifierait d'adhérer à l'OTAN ou d'approfondir les relations en matière de défense avec un État doté de l'arme nucléaire sans discuter de la question de l'abandon de notre neutralité ?³⁶

Vérification : Le standard du TIAN est plus strict que celui du TNP

-	<i>Les normes de vérification minimales établies par le traité d'interdiction sont obsolètes. Les normes qui seraient les plus appropriées pour un traité d'interdiction (protocole additionnel de l'AIEA) ne sont pas mentionnées. Un renforcement des processus de vérification aurait constitué un élément d'importance pour un traité d'interdiction.</i>	p. 11
-	<i>[...] que le traité d'interdiction n'impose pas le protocole additionnel, plus strict, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) comme norme de vérification appropriée... demeure l'une des principales faiblesses du traité et constitue une occasion manquée du point de vue de la non-prolifération.</i>	p. 4

- Le rapport est contradictoire à ce sujet :

+	<i>Il convient de se féliciter que le traité d'interdiction ne prévoie pas de mesures qui lui soient propres pour veiller au respect des interdictions qu'il prescrit. Un dédoublement des procédures a ainsi été évité. De même, on peut relever avec satisfaction que, dans le cadre du traité d'interdiction, les instruments de vérification applicables au moment de son entrée en vigueur, doivent être maintenus en tant que norme minimale.</i>	p. 4
---	---	------

- En dénonçant la présumée faiblesse du standard de vérification du TIAN, le rapport reprend la rhétorique américaine. La critique ne résiste pas à un examen juridique.
 - Les dispositions du TIAN (art. 4) sont au moins aussi sévères et considérablement plus détaillées que celles du TNP (art. III). D'après l'experte en droit international Eirini Giorgou,³⁷ le TIAN dépasse même le TNP. L'expert en droit international Stuart Maslen arrive à la même conclusion.³⁸
- Comme le TIAN, le TNP renonce également à imposer le Protocole additionnel de l'AIEA comme norme de vérification appropriée. Est-ce que cela inciterait le Conseil fédéral à sortir du TNP ? Ce n'est pas la faute du TIAN si les États parties au TNP n'ont pas réussi depuis les années 90 à imposer le standard du Protocole additionnel de l'AIEA.

³⁶ Le ministre français des Affaires étrangères, Le Drian, salue la décision de la Suisse de ne pas signer le Traité. « La décision suisse récente sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires témoigne de cet esprit de responsabilité, et je m'en félicite. C'est une bonne base pour approfondir notre relation stratégique et de défense ». (B. Wuthrich, « Jean-Yves Le Drian: 'La Suisse doit indemniser les frontaliers au chômage' », Le Temps, 24.08.2018, <https://bit.ly/2wttSei>.)

³⁷ « Moreover, the Treaty goes beyond the NPT, by obliging States Parties to maintain, as a minimum, their existing Safeguards standards, thus making the AP mandatory for states that are bound by it when the TPNW enters into force. » (E. Giorgou, « Safeguards Provisions in the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons », Arms Control Law, 11.04.2018, <https://bit.ly/2PDBGD6>.)

³⁸ S. Maslen, « Friend or Foe? : The Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons and the NPT », Arms Control Law, 20.08.2018, <https://bit.ly/2oi3SiF>.

—	<i>Le traité d'interdiction présente certaines faiblesses par rapport à d'autres accords qui visent la non-prolifération et le désarmement complet, irréversible et vérifiable.</i>	p. 5
---	---	------

- Cette affirmation est erronée. Par ailleurs, des faiblesses bien plus importantes n'ont pas empêché la Suisse de signer et ratifier la Convention sur les armes biologiques de 1972.³⁹ Dans cette convention, les mesures de vérifications sont d'ailleurs totalement absentes.⁴⁰

TICE : La norme a un effet malgré la non-adhésion d'États « importants »

—	<i>Par ailleurs, le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui n'est malheureusement toujours pas entré en vigueur, n'a pas pu être davantage pris en compte dans le texte du traité d'interdiction.</i>	p. 4
---	--	------

- **Tout au contraire, le préambule du TIAN souligne l'importance du TICE comme pilier du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaire.** Par ailleurs, la stigmatisation des essais nucléaires figure parmi les interdictions mentionnées dans le premier article du TIAN.
- **L'effet normatif du TICE est évident, bien que son entrée en vigueur après 20 ans ne soit toujours pas à l'ordre du jour car « nombre d'États importants refusent toujours de signer cet accord ».**⁴¹ Néanmoins, la signature de la Suisse (1999) n'a pas été vaine : l'organisation pour la mise en œuvre du traité « n'en fournit pas moins d'éminents services » et la Suisse contribue considérablement à son effet positif.
 - Exemple : La Suisse gère à Davos une station sismique auxiliaire agréée qui fait partie du système mondial de surveillance.⁴²
 - Exemple : Le Laboratoire de Spiez prend part à l'élaboration du régime d'inspection sur le terrain, par la participation de ses collaborateurs à l'établissement du manuel OSI ainsi qu'aux exercices OSI et aux ateliers en tant qu'experts en matière de mesure de radionucléides.⁴³
- **Le TIAN n'est pas une panacée.** Comme les autres conventions internationales, il est un compromis durement trouvé. Il n'est donc pas étonnant qu'un petit pays comme la Suisse ne puisse atteindre tous ses objectifs de négociations (p.ex. la prise en compte plus forte du TICE).

La communauté internationale est favorable au TIAN

—	<i>De nombreux États ont annoncé immédiatement et sans équivoque qu'ils ne reconnaissent pas le traité et ses normes</i>	p. 3
---	--	------

³⁹ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (0.515.07).

⁴⁰ F. Lentzos, « Hard to Prove: The Verification Quandary of the Biological Weapons Convention », 18(3) The Nonproliferation Review (2011) 571-582.

⁴¹ Rapport 2017 du Conseil fédéral sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, 02.06.2017, <https://bit.ly/2Puyek1>.

⁴² « La Suisse et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », DFAE, <https://bit.ly/2CdZpr2>.

⁴³ Traités Nucléaire, Laboratoire de Spiez, <https://bit.ly/2NlzcLz>.

-	<i>Quant aux relations militaires bilatérales, l'opposition ferme au traité d'interdiction de pays voisins, notamment l'Allemagne, la France et l'Italie, est à souligner.</i>	p. 11
---	--	-------

-	<i>La position de la Suède reste incertaine et pourrait être influencée par celle de la Suisse</i>	p. 11
---	--	-------

- **La Suisse devrait décider de manière souveraine de son adhésion ou non à un traité sans laisser sa décision dépendre de celle d'autres États.** La Suisse a signé et ratifié tous les accords de désarmement, bien qu'aucun de ces traités ne soit ratifié par l'ensemble des États de la communauté internationale. Pourquoi réserver dès lors un traitement particulier au TIAN ?
 - En adoptant une telle logique, nous pourrions tout aussi bien dire que la Suisse doit quitter le TNP, car près de la moitié des États possédant l'arme nucléaire n'en font pas partie (Inde, Pakistan, Israël et Corée du Nord).⁴⁴
- **La grande majorité d'États est favorable au TIAN et y adhèrera.** 122 États ont adopté le traité à l'ONU en juillet 2017. 69 États l'ont déjà signé et 19 l'ont ratifié (état le 28.09.2018). **De leur point de vue, la Suisse perd sa crédibilité en tant que médiatrice neutre avec sa position à l'écart et son orientation et son appui aux États dotés de l'arme nucléaire. Cela remet en question l'approche suisse de bâtir des ponts et affaiblit sa position de médiatrice.**
- D'après des sondages récents et représentatifs, **la grande majorité de la population européenne – 71% des Allemands et 72% des Italiens – veut que leur pays adhère au TIAN.**⁴⁵
- **Notre voisine l'Autriche a déjà ratifié le TIAN et le Liechtenstein l'a déjà signé.**

+	<i>La Principauté de Liechtenstein semble être plutôt favorable à une ratification.</i>	p. 11
---	---	-------

Conclusion

En l'état actuel des choses, les raisons concrètes et factuelles d'une adhésion l'emportent sur les désavantages hypothétiques qui pourraient résulter d'une signature et ratification du traité par la Suisse.

⁴⁴ G. Martin, « La Suisse et la bombe », Politique étrangère : assez des apprentis sorciers (Le Temps), 06.09.2018, <https://bit.ly/2N3NKjg>.

⁴⁵ One Year on : European Attitudes Toward the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons : A YouGov Poll of Four NATO States, 2018, <https://bit.ly/2PynAmB>.